

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'Office des professions du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Mareine Gervais Cloutier, avocate en litige fiscal, Norton Rose Fulbright Canada, à titre de professionnelle;

— madame Mariama Zhouri, présidente, HammerSmith Services Conseils inc., à titre de personne autre que professionnelle;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office des professions du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Stéphane Brassard, physiothérapeute propriétaire, Clinique de physiothérapie et d'ergothérapie du Lac-St-Jean, à titre de professionnel choisi parmi une liste d'au moins sept noms que le Conseil interprofessionnel fournit au gouvernement, en remplacement de monsieur André Jacques;

— madame Marlen Carter, retraitée, à titre de personne autre que professionnelle, en remplacement de monsieur James Archibald;

— madame Diane Pilotte, opticienne, Optique du Québec à Montréal, à titre de professionnelle choisie parmi une liste d'au moins sept noms que le Conseil interprofessionnel fournit au gouvernement, en remplacement de madame Dominique Derome;

QUE le décret numéro 3089-81 du 11 novembre 1981 concernant le traitement des membres de l'Office des professions du Québec à l'exclusion du président et du vice-président et les modifications qui pourront y être apportées, s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75764

Gouvernement du Québec

## Décret 1304-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et les pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi le mandat des personnes visées aux paragraphes *d* à *f* de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres de l'assemblée des gouverneurs continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 709-2018 du 6 juin 2018 mesdames Élisabeth Bussé, Monique Landry et Annie Tremblay étaient nommées de nouveau membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 709-2018 du 6 juin 2018 mesdames Sonya Guilbault et Tanya Sirois étaient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sonya Guilbault, vérificatrice générale, Ville de Terrebonne;

—madame Tanya Sirois, directrice générale, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Amel Beddek, directrice générale et partenaire d'affaires ressources humaines, Canada Vie, en remplacement de madame Élisabeth Bussé;

—madame Valérie Caron, directrice des finances, CAA-Québec, en remplacement de madame Monique Landry;

—madame Nadine Desrosiers, directrice générale, Centre de services scolaire de l'Estuaire, en remplacement de madame Annie Tremblay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75765

Gouvernement du Québec

### Décret 1305-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Maxime Laganière comme juge de la cour municipale de la Ville de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Maxime Laganière de Lévis, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 7 octobre 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75766

Gouvernement du Québec

### Décret 1306-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par un juge à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge Michèle Toupin prendra sa retraite le 3 octobre 2021;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ce juge soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser la personne ci-dessus mentionnée à exercer des fonctions judiciaires à compter du 7 octobre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame Michèle Toupin, juge retraitée de la Cour du Québec, soit autorisée, à compter du 7 octobre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75767

Gouvernement du Québec

### Décret 1307-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de membres de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) l'Office de la protection du consommateur est composé d'au plus dix membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;